

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE

1 Boulevard René Levasseur CS 91435

72014 LE MANS Cedex 2

www.lemans.sarthe.cci.fr

02.43.21.00.00

187 200 928 00013

Profil acheteur : (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES AU REZ-DE-CHAUSSE A
L'HOTEL CONSULAIRE DE LA CCI LE MANS SARTHE

MARCHE N°2026RTPN5049

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Marché public de travaux

Date et heure limites de réception des offres
12 mai 2026 – 12h00

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir Adjudicateur :

CCI DU MANS ET DE LA SARTHE, représentée par
Monsieur le Président de la CCI,

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus à
l'article R2191-59 du Code de la commande publique :**

Monsieur le Président de la CCI,

Adresse du Pouvoir Adjudicateur :

1 Boulevard René Levasseur CS 91435
72014 LE MANS Cedex 2

Ordonnateur :

Monsieur le Président de la CCI,

Signataire du marché :

Monsieur le Président de la CCI,

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de la CCI

Questions administratives et techniques :

Tous les renseignements doivent être obtenus par messagerie sécurisée électrique :

www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2. LES INTERVENANTS	4
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5. SELECTION DES CANDIDATURES	7
6. JUGEMENT DES OFFRES	8
7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
8. NEGOCIATIONS	9
9. VOIES DE RECOURS	9

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques et Particulières a pour objet, la description des travaux de remplacement des MENUISERIES EXTERIEURES AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL CONSULAIRE :

LOT 1 – Menuiseries extérieures bois :

- Les grandes fenêtres du RdC de l'Hôtel consulaire, 1 Boulevard René Levasseur, au Mans.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées au CCTP.

1.2 NATURE DE LA CONSULTATION

Cette consultation en procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les travaux sont répartis en trois lots :

Lot 1 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS (CPV : 45421135-9)

Le marché n'est pas fractionné en tranche.

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Les candidats peuvent présenter une offre en agissant en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements. Toutefois, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.5 CONDITIONS D'INTERVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Cf. L'ensemble des pièces écrites et graphiques joint au DCE.

1.6 CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sans objet.

1.7 FRACTIONNEMENT DU MARCHE

Sans objet.

2. LES INTERVENANTS

2.1 MAITRE D'OUVRAGE (MOA)

Le maître d'ouvrage est la CCI du Mans et de la Sarthe, représentée par Monsieur le Président de la CCI, Hervé TREMBLAYE.
Le contact référent du maître d'ouvrage est :

Guillaume TROCH
Responsable du pôle patrimoine et moyens généraux
1, Bd René LEVASSEUR – CS 91435
72014 LE MANS CEDEX 2
02 43 21 00 00 - 06 33 87 48 11
guillaume.troch@lemans.cci.fr

2.2 ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Sans objet

2.3 MAITRISE D'ŒUVRE (Moe)

Sans objet

2.4 ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION

Sans objet

2.5 CONTROLE TECHNIQUE

ALPES CONTROLES
25 Rue des Frères Lumière
72650 La Chapelle Saint Aubin
02 19 00 28 00

2.6 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Sans objet

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- L'attestation de visite
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La trame du mémoire technique à compléter et à remettre par les candidats,
- L'ensemble des pièces écrites et graphiques dont rapports :
 - Diagnostic amiante,
 - Plans.
- L'annexe RGPD,
- L'annexe Déclaration conflit d'intérêt

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée. Certains plans n'y sont disponibles qu'au format pdf ; les candidats sont informés que ce format ne respecte pas toujours l'échelle réelle.

3.2 VISITE DU SITE

Une visite du site est obligatoire.

Aucune question ne sera acceptée lors de cette visite. Les demandes de renseignements devront faire l'objet d'une demande selon § 3.3. Une attestation sera remise à chaque candidat ayant assisté à la visite.

Les candidats prennent rendez-vous auprès de :

Guillaume TROCH
Responsable du pôle patrimoine et moyens généraux
1, Bd René LEVASSEUR – CS 91435
72014 LE MANS CEDEX 2
02 43 21 00 00 - 06 33 87 48 11
guillaume.troch@lemans.cci.fr

3.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes sont à faire en temps utile via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr idéalement 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Le maître d'ouvrage et / ou le groupement de maîtrise d'œuvre formuleront les réponses sur cette même plateforme. Les réponses seront alors transmises automatiquement à toutes les sociétés ayant retirées un DCE en mode « non anonyme ».

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

3.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Le calendrier

prévisionnel d'exécution est :

- Délai global d'exécution de 3 mois comprenant :
 - 2 mois de préparation de chantier,
 - 1 mois d'exécution de travaux.

Le délai d'exécution de la tranche ferme part à compter de la date de la notification d'attribution du marché valant ordre de service à partir de laquelle démarre la période de préparation.

GENERALITES

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

Ce délai d'exécution est confirmé ou modifié pendant la période de préparation du chantier dans les conditions prévues à l'article 28.2 du CCAG travaux.

Les modalités de computation des délais d'exécution sont définies à l'article 3.2 du CCAG travaux.

3.6 VARIANTES FACULTATIVES

En prérequis, les concurrents présentent une offre entièrement régulière au regard du dossier de consultation (solution de base).

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées.

Le cas échéant celle-ci respecte les exigences d'admissibilité suivantes :

- elle est chiffrée dans un acte d'engagement distinct.
- elle est accompagnée d'une DPGF modifiée mettant en évidence les postes modifiés par rapport à l'offre de base.
- elle est accompagnée de tous les éléments techniques permettant d'en valider le contenu (notices descriptives, notes de calcul, bilan comparatif d'exploitation, etc...) et indication précise les dérogations aux clauses techniques.
- elle respecte les exigences minimales relatives aux atteintes des objectifs (en termes fonctionnels, qualitatifs, de performance, ...) fixés aux clauses techniques.
- la variante est motivée et est accompagnée d'une notice détaillant l'impact (organisationnel, méthodologique et financier) sur le lot, et l'interface avec les autres corps d'état le cas échéant.
- la variante présente un caractère de manière cumulatif ou non, d'innovation, d'amélioration de la performance fonctionnelle, économique, ou performance en matière de protection de l'environnement comparées aux exigences initiales définies aux clauses techniques.
- le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose satisfont de manière équivalente aux exigences minimales définies aux clauses techniques.

Toute proposition de variante qui ne respecte pas les exigences minimales et/ou les exigences de leur présentation, constitue une offre irrégulière. La proposition de variante qui remettrait en cause le projet de base, constitue une offre inappropriée qui sera rejetée.

Le choix de retenir une variante découle de l'application des critères d'attribution qui permettent de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes présentées.

En cas d'attribution du marché et d'acceptation d'une variante, toute incidence avérée du fait de la variante et non décrite et/ou prise en compte dans l'offre sera à la charge de l'entreprise qui l'aura proposée. En aucun cas la variante ne devra engendrer de plus-value sur les autres corps d'états.

Si plus d'une variante est présentée, aucune des variantes présentées ne sera prise en compte.

Rappel : La variante est présentée distinctement de l'offre de base. Le dossier variante est composé des pièces fixées au 4.3.

3.7 VARIANTES OBLIGATOIRES

Sans objet.

3.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Des PSE prestations supplémentaires éventuelles (options) dont le chiffrage est obligatoire sont prévues et détaillées au CCTP :

- PSE 1 – LOT 1 – Prestation complète sur les vitrages pour ne pas voir l'intérieur de l'extérieur en laissant passer le maximum de lumière
- PSE 2 – LOT 1 – Prévoir des impostes vitrées ouvrant à la française

3.9 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les travaux seront financés sur fonds propres et/ou emprunts et/ou subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures conformes ou des demandes de paiement équivalentes conformes.

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents des concurrents seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO. Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Le dossier complet comprendra les pièces de la candidature et de l'offre qui seront séparées dans deux fichiers différents.

4.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent produire les éléments suivants pour présenter leur candidature :

- DC1* (lettre de candidature)
- DC2* (déclaration du candidat)
- DC4* (déclaration de sous-traitance) si nécessaire
- Les renseignements concernant les capacités économiques et financières / techniques et professionnelles
- Les attestations de qualification professionnelle

* Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

4.2 CANDIDATURE VIA LE DUME

Conformément à l'article R2143-4 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique :

« L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 ». Le candidat peut donc choisir d'envoyer sa candidature au format DUME. Le candidat peut établir son formulaire sur le portail gouvernemental : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>. S'il choisit ce mode de candidature, Il devra joindre lors de sa réponse électronique le fichier à valeur légale au format xml (à la place des formulaires nationaux DC1, DC2, DC4 et de l'ensemble des justificatifs).

Il faudra également joindre le fichier au format PDF afin d'en faciliter la lecture.

4.3 PIECES DE L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant, le cas échéant par lot :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le mémoire technique selon la trame fournie, ce document est limité à 10 pages maximum hors fiches techniques. Les fiches techniques des produits et matériaux seront jointes en annexe au mémoire technique.
- L'attestation de visite signée par la maîtrise d'ouvrage.
- Le planning d'intervention du candidat s'inscrivant dans le calendrier d'exécution
- L'annexe RGPD,
- L'annexe Déclaration conflit d'intérêt

Nota : l'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5. SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Capacités économiques et financières : chiffre d'affaires
- Capacités techniques et professionnelles
 - Ressources humaines : nombre d'ouvriers et encadrements, capacité à tenir les délais et contraintes indiqués au § 3.5
 - Expériences : références
 - Qualifications professionnelles

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 48 heures maximum à compter de la réception du courriel. Les autres candidats n'en seront pas informés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : Seuls les documents cités plus haut seront examinés au titre de la candidature, il est donc inutile de transmettre des documents complémentaires : attestation d'assurance, book de références, présentation de la société, ...

La candidature ne pourra être retenue que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR : ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail :

- Attestation d'assurance
- Attestation de régularité fiscale
- KBIS de moins de 3 mois
- Attestations URSSAF
- Liste nominative salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail
- RIB

6. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix 40 %
- Valeur technique 60 %
 - Organisation, sécurité et méthodes par rapport aux contraintes ;
 - Qualité des matériaux et matériels dont caractéristiques fonctionnelles, conditions de production, caractère innovant, et performances en matière de protection de l'environnement ;
 - Méthodologie respect du planning général ;
 - Adéquation des moyens dédiés ;
 - Gestion des déchets et chantier propre ;

6.1 CRITERE PRIX

Le jugement de ce critère portera sur le montant global et forfaitaire indiqué par le candidat à l'acte d'engagement. La note sur 5 est déterminée en application de la formule suivante :

Montant du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée x 5 / montant du candidat analysé

6.2 AUTRE(S) CRITERE(S)

Pour les autres critères éventuels tels que la « Valeur technique » et chacun des sous-critères le cas échéant :

Le critère s'apprécie au regard des éléments que le candidat met en avant dans son mémoire technique.

Nota : Le mémoire technique est rédigé en respectant la trame des critères d'évaluation cité ci-dessus.

Une note de 0 à 5 est attribuée en application de l'échelle de notation suivante (est précisé qu'il peut être appliqué des demi-points et décimales dès lors qu'une règle proportionnelle peut s'appliquer) :

0 = aucune information ou hors sujet, 1 = très inadapté, 2 = inadapté, 3 = conforme à la demande/standard, 4 = très adapté, 5 = optimal / au-delà du besoin.

Chaque note est ensuite pondérée selon la pondération associée au critère. Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la plus grande somme. Si deux candidats obtenaient la même note finale, celui ayant présenté l'offre de prix la plus basse serait retenue.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées, il n'est tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre est éliminée comme offre irrégulière.

Conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre, sur la base de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, peut prendre la forme de demandes de précisions ou de compléter les offres.

Ces échanges se feront par PLACE www.marches-publics.gouv.fr, les candidats veillent à inscrire sur la plateforme une adresse courriel active et régulièrement consultée.

Conformément à R2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et/ou attestations mentionnés au chapitre 5. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La date de réception des offres est fixée en première page du présent règlement de consultation.

La transmission des documents par voie électronique doit se faire à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible. La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde – nom du candidat – n°2026 RTPN 5049 ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : formats de fichiers identiques à ceux constituant le présent dossier de consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

8. NEGOCIATIONS

La CCI peut engager des négociations avec la ou les meilleures propositions classées suivant les critères d'évaluation des offres. La négociation peut être menée en face à face ou en distanciel. Elle peut prendre la forme d'un échange par courriel.

Un seul, plusieurs, ou tous les éléments de l'offre peuvent être négociés. La négociation ne peut en aucun cas aboutir à la modification des caractéristiques principales du marché, telles que son objet ou les critères de sélection des offres. Elle peut permettre de régulariser une offre. La CCI peut également décider de procéder au choix sur la seule base des offres initiales sans négociation.

La CCI peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

9. VOIES DE RECOURS

En cas de litiges et d'impossibilités d'accord arrêté entre les deux parties, seul le tribunal administratif de Nantes est compétent en matière de recours :

Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée Ile Gloriette BP 24111, 44 041 Nantes Cedex 1
Tél : 02 40 99 46 00 – Courriel : greffe.ta.nantes@juradm.fr

Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L551-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités concernant l'attribution du marché.